

e.Sedit RH

Veille Réglementaire

Setup VR_2022_14



Sommaire

| | | |
|-----------|--|----------|
| 1. | <u>CE QUE FAIT LA VEILLE REGLEMENTAIRE.....</u> | 5 |
| 1.1 | Cahier technique DSN 2023 | 5 |
| 1.2 | Rapport Social Unique (RSU) | 7 |
| 1.3 | Déduction forfaitaire sur les cotisations patronales au titre des heures supplémentaires..... | 8 |
| 1.4 | Modalités relatives à la rémunération des assistants familiaux | 10 |
| 1.5 | Base forfaitaire des animateurs | 13 |
| 1.6 | Barème Frais professionnels | 14 |
| 1.7 | Revalorisation de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie 15 | |
| 1.8 | Taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires d'enseignement | 16 |
| 1.9 | Indemnité d'administration et de technicité (IAT) et Indemnité forfaitaire travaux supplémentaires (IFTS) | 17 |
| 1.10 | Intervenant de Jury | 18 |
| 1.11 | FMPE – Fonctionnaire momentanément privé d'emploi | 20 |
| 1.12 | Frais de déplacement liés à la formation (M57) | 23 |
| 1.13 | Salaire rétabli..... | 24 |
| 1.14 | Service Civique et cotisation accident du travail..... | 25 |
| 1.15 | Position Temps Partiel Thérapeutique des fonctionnaires CNRACL..... | 26 |
| 1.16 | Positions administratives et gestion des médailles | 27 |
| 1.17 | Congé paternité et d'accueil de l'enfant..... | 29 |
| 1.18 | Congé spécifique de paternité pour hospitalisation immédiate du nouveau-né | 30 |
| 1.19 | Congé d'adoption..... | 31 |
| 1.20 | Congé de présence parentale | 32 |
| 1.21 | Congé parental pour naissances multiples..... | 35 |
| 1.22 | Nouvelles positions SPP / SPV | 36 |
| 1.23 | Traitement Collaborateur de cabinet..... | 38 |
| 1.24 | Compensation crédit d'heures agent élu..... | 3 |
| 1.25 | Base exonérée des aides à domicile au régime mixte | 40 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 2. | <u>CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE.....</u> | 41 |
| 2.1 | Cahier technique DSN 2023 | 41 |
| 2.2 | Rapport Social Unique (RSU) | 42 |
| | forfaitaire sur les cotisations patronales au titre des heures supplémentaires | 43 |
| 2.4 | Modalités relatives à la rémunération des assistants familiaux | 44 |
| 2.5 | Base forfaitaire des animateurs | 45 |
| | | 45 |
| 2.7 | Revalorisation de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie 45 | |
| 2.8 | Taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires d'enseignement | 45 |
| 2.9 | Indemnité d'administration et de technicité (IAT) et Indemnité forfaitaire travaux supplémentaires (IFTS) | 46 |
| 2.10 | Intervenant de jury | 46 |
| 2.11 | FMPE – Fonctionnaire momentanément privé d'emploi | 47 |
| | paternité et d'accueil de l'enfant | 52 |
| | | 53 |
| | | 57 |
| | | 59 |
| | | 60 |
| | | 60 |



Un calendrier prévisionnel est à votre disposition via votre Espace clients www.espaceclients.berger-levrault.fr, vous informant de la parution des textes et de leur suivi pour l'intégration dans votre applicatif.



Pour cette veille, nous ne positionnerons pas de période de recalcul sur la collectivité. Si toutefois vous souhaitez cette période de recalcul, il vous sera toujours possible de la saisir dans le paramétrage de votre collectivité ou de la positionner sur chacun des agents concernés si besoin.



1. CE QUE FAIT LA VEILLE REGLEMENTAIRE



1.1 Cahier technique DSN 2023



Le cahier technique DSN 2023.1.3 est paru le 14/10/2022.

Nous mettons en œuvre le paramétrage correspondant.

Références :

-



- Création de la version du paramétrage DSN
- Création de rubriques
 - 6826 - Régularisation Forfait Social (<2023)
 - 6827 - FORFAIT SOCIAL
 - 6828 - FORFAIT SOCIAL (MS)
 - 6829 - Forfait social Complémentaire Prévoyance
 - 6830 - Forfait social Complément.Prévoyance MS
 - 6831 - Régularisation Forfait Social
- Modification de rubriques
 - 6822 - FORFAIT SOCIAL
 - 6823 - FORFAIT SOCIAL (MS)
 - 6824 - Forfait social Complémentaire Prévoyance
 - 6825 - Forfait social Complément.Prévoyance MS
- Création de groupes de rubriques
 - DSNBC_C_CTP_478
 - DSN_B_FORF_SOC_05
 - DSN_B_FORF_SOC_71

- DSN_COT_FORF_SOC_71
 - DSN_AGIRC_ARRCO_02_B
 - DSN_AGIRC_ARRCO_02_C
 - DSN_AGIRC_ARRCO_03_B
 - DSN_AGIRC_ARRCO_03_C
 - DSN_APEC_03_B
 - DSN_APEC_03_C
 - DSN_EXO_ARRCO_APPR_B
 - DSN_EXO_ARRCO_APPR_R
- Modification de groupes de rubriques
 - DSN_B_FORF_SOCIAL_20
 - BC_MT_FORF_SOCIAL_20
 - DSN_B_FORF_SOCIAL_8
 - BC_MT_FORF_SOCIAL_8
 - DSNBC_MONTDU
- Mise à jour du bordereau URSSAF
 - CTP 478 – REGULARISATION FORFAIT SOCIAL
 - CTP 995 – TA - SOLDE VERSEMENT LIBERATOIRE
 - CTP 998 – Contribution supplémentaire à l'Apprentissage

1.2 Rapport Social Unique (RSU)



Nous avons livré dans la VR 2022.11, le paramétrage permettant d'élaborer le Rapport Social Unique (RSU) pour les clients ayant le module RSU.

Nous complétons et modifions le paramétrage des groupes de rubriques RSU_PRIMEIND et RSU_CTI ainsi que la matrice Type de recrutement.



- Paramétrage matrice RSU
 - Types de recrutement
 - Types d'absence
 - Types de temps partiel
- Modification de groupes de rubriques
 - RSU_PRIMEIND
 - RSU_CTI

1.3 Déduction forfaitaire sur les cotisations patronales au titre des heures supplémentaires



Instauré avec la loi 2022-1158, portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, une réduction forfaitaire des cotisations sociales acquittées par l'employeur est mise œuvre.

Elle est applicable à la majoration de salaire perçue par les employés, issus du champ d'application de l'article L241-13 du CSS, effectuant des heures supplémentaires, telles que définies dans l'article L241-17 du CSS, pour les entreprises dont l'effectif oscille entre 20 et 250 salariés.

- Les salariés au titre desquels l'employeur soumis à l'obligation d'adhérer au régime d'assurance chômage,
- Les salariés des entreprises inscrites au répertoire national des entreprises contrôlées majoritairement par l'Etat,
- Les salariés relevant des

- Apprentis pour lesquels l'employeur n'est pas éligible à l'exonération prévue à l'article L. 6227-8-1 (exonération de la totalité des cotisations sociales d'origine légale et conventionnelle à l'exclusion des AT-MP)

- 1° / Celles versées aux salariés au titre des heures supplémentaires de travail définies aux articles L. 3121-28 à L. 3121-39 du code du travail et, pour les salariés ayant conclu la convention de forfait en heures sur l'année prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3121-56 du même code, des heures effectuées au-delà de 1 607 heures ;
- 2° / Celles versées au titre des heures mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 3123-2 du même code (heures complémentaires);
- 3° / Celles versées au titre des Heures Supplémentaires à l'article L. 3121-41 du même code, à l'exception des heures effectuées en-deçà de 1 607 heures lorsque la durée annuelle fixée par l'accord mentionné au même article L. 3121-41 est inférieure à ce niveau, le décompte des heures est réalisé sur une période supérieure à la semaine.

Cette mesure est applicable à compter du 1^{er} octobre 2022.

Références :

-
-
-



- Création de rubriques
 - 8861 - Déduction Forfaitaire Cot Pat HS
 - 8862 - Déduction Forf Cot Pat HS (MS)
 - 8863 - Montant Assiette HS (Ded Forfaitaire PP)
- Création groupes de rubriques
 - DSNBC_DED_FORF_HS_M
 - BC_DED_FORF_HS_M
 - DSN_DED_PP_HS_B
 - DSN_DED_PP_HS_R
- Création de variables
 - TX_DEDFORF_HS - Tx déduction forfaitaire cot pat HS
- Modification des rubriques
 - 1950 - Heures Complémentaires
 - 1952 - Heures complémentaires majorées 10%
 - 1954 - Heures complémentaires majorées 25%
 - 1956 - Heures complémentaires maj. 10% Non Exo
 - 1958 - Heures complémentaires maj. 25% Non Exo
 - 195A - Heures Complémentaires Non Exo
 - 2201 - Heures complémentaires CEC
 - 2110 - Heures complémentaires CES
 - 2208 - Heures complémentaires CAE
 - 2236 - Heures complémentaires CEA
 - 2245 - Heures Complémentaires CDDI
 - 2246 - Heures Supplémentaires CDDI
 - 2247 - Heures Sup. 25% CDDI
 - 2248 - Heures Sup. 50% CDDI
- Modification groupe de rubriques
 - DSNBC_MONTDU
- Modification Bordereau de cotisation
 - Création du CTP 005 - DEDUCTION PP HEURES SUP 20 -250 SAL

1.4 Modalités relatives à la rémunération des assistants familiaux



La Loi 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, vient améliorer l'exercice du métier d'assistant familial.

Elle harmonise et revalorise leurs rémunérations, notamment le seuil minimal de rémunération garantie. Elle fixe également, le montant minimum en cas de suspension de l'agrément et crée une indemnité en cas d'accueil d'un nombre inférieur à celui prévu au contrat.

Le décret 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux, précise les éléments de leur rémunération.

Il fixe les montants minimums de la rémunération qui leurs sont garantis pour les accueils continus et intermittents, ainsi que celui de l'indemnité de disponibilité pour les accueils urgents et de courte durée.

Il précise enfin les conditions selon lesquelles l'indemnité prévue pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants qui sont confiés à l'assistant familial est inférieur aux prévisions du contrat du fait de l'employeur, est calculée.

Nous modifions et créons le paramétrage correspondant,

Ces modifications sont applicables aux rémunérations et indemnités à compter du 1^{er} septembre 2022,

Références :

-
-

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-



- Création de rubriques
 - 2578 - Rémun garantie acc continu ASFAM
 - 2579 - Indemnité de disponibilité ASFAM
 - 2581 - Ind. compensatrice suspension ASFAM (MS)
 - 4761 - Ind représentative congé annuel ASFAM

- Mise à jour variables du barème
 - COEF_ACC_INT_AF
 - COEF_ATTENTE_AF
 - COEF_DISPO_ASFAM
 - COEF_DISPO90_AF
- Modification des rubriques
 - 2568 - Rémun. accueil intermittent ASFAM
 - 2569 - Indemnité d'attente ASFAM
 - 2571 - Majo. rémun. accueil intermittent ASFAM
 - 2572 - Majo. rémun. accueil continu ASFAM
- Modification formule de calcul
 - CALC_ATTENTE_AF - Calcul indemnité attente ASFAM
- Modification groupes de rubriques
 - DSN_SALAIRE_BASE
 - DSN_I_CONGES_PAYES



| | |
|----------|-------------|
| Statut | ASF ASF1 |
| Position | A01 |
| Grade | ASFA |

Si vous aviez déjà saisi la rubrique 2569 – Indemnité d'attente ASFAM en éléments de paie depuis le 1^{er} septembre 2022, il conviendra de supprimer la rubrique sur chaque mois concerné depuis cette date puis de la ressaisir sur les périodes adéquates.

| | | |
|-----------------------------------|--------|---|
| Rémunération garantie | 2578 : | : ou le MONTANT (Elle remplace les rubriques 2566 et 2567) |
| Gestion de l'accueil intermittent | 2568 : | ou le MONTANT |
| L'indemnité d'attente | 2569 : | le nombre de jours d'attente, : correspond au |

| | | |
|--|--------|--|
| | | nombre d'enfants occupant un agrément - : correspond au nombre d'agréments non occupés par un enfant. |
| L'indemnité d'entretien | 2570 : | ou le MONTANT |
| Majoration d'accueil Intermittent | 2571 : | ou le MONTANT journalier |
| Majoration d'accueil Intermittent ou continu | 2572 : | ou le MONTANT par enfant |
| Indemnité de disponibilité | 2579 : | le nombre de jours, : : correspond au nombre de places non occupées ou le MONTANT journalier |
| Indemnité compensatrice de suspension | 2581 : | |
| Indemnité représentative de congé annuel | 4761 : | |

1.5 Base forfaitaire des animateurs



La veille 2022.10 livrait la rubrique **4754 - Congés payés Animateur(base forfaitaire)** qui ne vient pas s'ajouter à la base forfaitaire, dans les assiettes de cotisations URSSAF contrairement à la rubrique **4758 - Congés payés**.

Les indemnités de fin de contrat (**2610 - Indemnité de fin de contrat (CDD)**) ne doivent pas alimenter les bases de cotisation de sécurité sociale et les rubriques de participation employeur doivent entrer dans l'assiette de la CSG et de la RDS.

Nous modifions le paramétrage existant afin d'être en adéquation avec ces éléments.

Références :

-
-
-



- Modification de rubriques
 - 4767 - Base Forfaitaire Animateur
 - 4770 - Part. Empl. Santé - Prévoyance
 - 4771 - Part. Empl. Santé
 - 4772 - Part. Empl. Prévoyance
 - 4775 - Part Employeur Santé-Prév/Forfait social
 - 4776 - Part Employeur Santé /Forfait social
 - 4777 - Part Employeur Prévoyance/Forfait social
 - 4780 - Part Employeur Santé-Prév /CSG 100
 - 4781 - Part Employeur Santé /CSG 100
 - 4782 - Part Employeur Prévoyance /CSG 100

- Création de rubrique
 - 4783 -

1.6 Barème Frais professionnels



L'[arrêté du 20 décembre 2002](#) détermine le montant des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.

L'[arrêté du 24 octobre 2022](#) fixe la valeur du coefficient prévu par la [loi N° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022](#) et modifie l'arrêté du 20 décembre 2002.

Nous mettons à jour le paramétrage correspondant.

Références :

-
-
-
-



- Mise à jour des variables du barème
 - FORFAIT_REPAS
 - FORF_RESTAURAT
 - FORF_REPAS_HE

1.7 Revalorisation de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie



Le congé de solidarité familiale permet à un agent public de rester auprès d'un proche en fin de vie. Il peut consister en une cessation temporaire d'activité (continue ou fractionnée par périodes d'au moins 7 jours) ou en un passage temporaire à temps partiel. Ce congé est non rémunéré. Toutefois, l'agent peut demander à bénéficier de l'allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie.

Au 01/04/22 et au 01/07/2022, le montant de l'allocation journalière d'accompagnement d'un proche en fin de vie est revalorisé respectivement à 57.34 euros et 59.63 euros

Références :

-
-



- Mise à jour variable du barème
 - ALLOC_JOUR_FVIE - Mt Alloc Jour Accompagnement de Fin Vie

1.8 Taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires d'enseignement



Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le décret 2022-994 du 7 Juillet 2022 fixe la nouvelle valeur du point à compter du 01/07/2022, soit une augmentation de 3.5%. La valeur du point de l'indice majoré 100 est valorisée à 5820.04 €.

Le Bulletin Officiel du ministère de l'Éducation Nationale attendu pour la mise en application de cette revalorisation des taux maxima n'étant pas paru à ce jour et sa parution ayant été reportée à une date indéterminée, nous mettons donc à jour le paramétrage correspondant.

Des rappels négatifs peuvent potentiellement intervenir sur le bulletin des enseignants concernés. En cas de bulletin entièrement négatif, nous vous invitons à vous rapprocher de votre trésorerie pour valider la procédure à mettre en œuvre pour mettre en adéquation votre mandatement avec le fichier Hopayra.

Références :

-
-



- Mise à jour des variables du barème
 - TAUX_ENS_INSTIT - Taux Enseignement Instituteurs
 - TAUX_ENS_INSCO - Taux enseignement Inst au collège
 - TAUX_ENS_PROFCN - Taux enseignement Prof.classe normale
 - TAUX_ENS_PROFHC - Taux enseignement Prof Hors classe
 - TAUX_ETSU_INSTIT - Taux Etudes Surveillées Instituteurs
 - TAUX_ETSU_INSCO - Taux étude surveillée instit au collège
 - TAUX_ETSU_PROFCN - Taux Etudes surveillées Prof. Classe Nor
 - TAUX_ETSU_PROFHC - Taux Etudes surveillées Prof. hors class
 - TAUX_SURV_INSTIT - Taux surveillance Instituteurs
 - TAUX_SURV_INSCO - Taux surveillance Inst au collège
 - TAUX_SURV_PROFCN - Taux surveillance Prof. classe Normale
 - TAUX_SURV_ROFHC - Taux surveillance Prof. Hors Classe
 - TAUX_ENS_PROF1 - Taux heures enseigne prof cont 1ere cat
 - TAUX_ETUD_PROF1 - Taux heures etude surv prof cont 1ere c
 - TAUX_SURV_PROF1 - Taux surv prof cont 1ere cat

1.9 Indemnité d'administration et de technicité (IAT) et Indemnité forfaitaire travaux supplémentaires (IFTS)



Suite au reclassement des agents de la catégorie B en date du 01/09/2022, les agents rémunérés sur le grade de « Chef de service de police municipale » ne peuvent plus bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité car tous les échelons du grade sont sur des indices bruts supérieurs à l'Indice Brut 380.

De même, suite à ce même reclassement, la liste des bénéficiaires des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) allouées aux Sapeurs-Pompiers a évolué.

Nous modifions le paramétrage correspondant.

Références :



- Modification de matrices

I_ADM_TECH - Indem Admnis. Techn. figée décembre 2002

I_IFTS - Indemnité Forfaitaire travaux supplém.

1.10 Intervenant de Jury



Le recrutement d'un fonctionnaire se fait généralement par concours. Ce concours peut consister soit en des épreuves écrites et/ou orales, soit en une sélection des candidats par un jury.

Afin de pouvoir mandater convenablement ce cas de paie, nous faisons évoluer notre paramétrage.



- Création de statut
 - JURF - Intervenant Jury RF
 - JURG - Intervenant Jury RG
- Création des régimes de Rémunération
 - 55 - Intervenant Jury RF
 - 56 - Intervenant Jury RG
- Création des scénarios/assistants
 - VR_A105 - ARRIVEE : Intervenant Jury RF
 - VR_A106 - ARRIVEE : Intervenant Jury RG

Paramétrage des assistants / type d'assistant :

- VR_A105 - ARRIVEE : Intervenant Jury RF
- VR_A106 - ARRIVEE : Intervenant Jury RG

- Paramétrage TOTEM
- Paramétrage matrices DSN
- Paramétrage matrices RSU

| | | | |
|------|---------------------|--------------------------|---------|
| | | | |
| JURF | Intervenant Jury RF | 55 - Intervenant Jury RF | VR_A105 |
| JURG | Intervenant Jury RG | 56 - Intervenant Jury RG | VR_A106 |

Les intervenants du jury régime fonctionnaire cotisent à la RAFP. Lorsque plusieurs employeurs sont susceptibles de cotiser à la RAFP pour un même agent, ils doivent se coordonner afin de respecter l'assiette de

cotisations réglementaire plafonnée à 20 % du traitement brut indiciaire (TBI) (Article 11 du décret du 18 juin 2004). L'employeur qui verse le traitement indiciaire le plus élevé est chargé de centraliser les éléments permettant d'effectuer ce calcul. Il notifie aux employeurs concernés les versements à effectuer en conséquence et en informe le bénéficiaire.

De ce fait, afin que la cotisation RAFP soit juste, il conviendra de saisir en élément de paie les rubriques :

- 5151 - RAFP Cotisations PO (Multi-Employeurs)
- 6151 - RAFP Cotisations PP (Multi-Employeurs)

1.11 FMPE – Fonctionnaire momentanément privé d'emploi



Un fonctionnaire territorial peut être momentanément privé d'emploi en raison d'une décharge de fonctions ou d'une suppression de son emploi. L'agent est alors un (Fonctionnaire Momentanément Privé d'Emploi).

Les articles 97 à 99 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précisent les modalités de gestion et d'accompagnement des fonctionnaires placés dans cette situation.

Si l'employeur ne peut offrir à l'agent un emploi correspondant à son grade dans son cadre d'emplois ou, avec son accord, dans un autre cadre d'emplois, ou en l'absence de détachement ou d'intégration dans une autre fonction publique, le fonctionnaire est maintenu en surnombre pendant un an.

Au terme de la période de surnombre, l'agent est pris en charge par le CDG territorialement compétent (ou le CNFPT pour les agents de catégorie A +). Le fonctionnaire se trouve, momentanément, selon les termes du Conseil d'Etat « dans une situation spécifique temporaire dans l'attente d'un nouvel emploi », durant laquelle s'appliquent des dispositions spécifiques.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit cinq cas de prise en charge :

- Suppression d'emploi
- Terme d'un détachement de longue durée
- Terme d'une disponibilité d'office ou de droit pour raisons familiales
- Fin de détachement sur emploi fonctionnel
- Expiration d'une période de mise hors cadres

Durant le surnombre et la prise en charge, le fonctionnaire est toujours maintenu en position d'activité et continue de jouir de tous ses droits statutaires dans la mesure où il reste titulaire de son grade (ex. : rémunération, avancement, etc.).

Le droit à rémunération des FMPE connaît toutefois quelques particularités.

En effet, le FMPE perçoit "la rémunération correspondant à l'indice détenu dans son grade" (art. L542-15 du Code général de la fonction publique). Ainsi, il ne perçoit que le TIB + SFT + IR (circulaire DGCL du 16/12/2019).

Ceci implique qu'il ne perçoit pas les primes et indemnités conditionnées par l'occupation effective d'un emploi : RIFSEEP, mais aussi GIPA (CAA Nantes 15/10/2015 n°14NT00642).

Depuis la loi du 6/8/2019, le FMPE perçoit 100% du TIB/IR/SFT la 1ère année, puis ces éléments sont réduits de 10% chaque année.

Un FMPE peut se voir confier des missions par le CDG soit pour son propre compte, soit pour le compte d'un autre employeur territorial.

Durant cette période, le TIB/SFT/IR sont rétablis à 100% et, le cas échéant (selon délibération), le FMPE peut bénéficier des primes et indemnités telles que le RIFSEEP par exemple (art. L542-12 & L542-15 du Code général de la fonction publique), mais pas la GIPA.

Nous complétons le paramétrage existant.



Pour ce cas de paie, il conviendra de saisir dans le dossier des agents concernés, les éléments comme indiqué dans le tableau ci-dessous, selon la situation administrative de l'agent :

| | | | |
|--|---|---|---|
| | FMPE - Fonc. momentanément privé d'emploi | FMPE - Fonc. momentanément privé d'emploi | FMPE - Fonc. momentanément privé d'emploi |
| | Temps complet | Temps non complet > 28h | Temps non complet < 28h |
| | A01 - Activité | A01 - Activité | A01 - Activité |
| | 0810 - Prise en charge | 0810 - Prise en charge | 0810 - Prise en charge |
| | 01 - Régime Mixte | 01 - Régime Mixte | 09 - Régime Général avec ASSEDIC |
| | 01 - CNRACL | 01 - CNRACL | 10 - Ircantec |
| | 01 - Indiciaire | 01 - Indiciaire | 01 - Indiciaire |

* Position :

| | | | |
|------------------|----------------|-------------------|----------------|
| | | | |
| 2 ^{ème} | F90 - FMPE 90% | 7 ^{ème} | F40 - FMPE 40% |
| 3 ^{ème} | F80 - FMPE 80% | 8 ^{ème} | F30 - FMPE 30% |
| 4 ^{ème} | F70 - FMPE 70% | 9 ^{ème} | F20 - FMPE 20% |
| 5 ^{ème} | F60 - FMPE 60% | 10 ^{ème} | F10 - FMPE 10% |
| 6 ^{ème} | F50 - FMPE 50% | 11 ^{ème} | F0 - FMPE 0% |

Références :

-
-
-
-
-



- Création de positions administratives

F90 - FMPE 90%
F80 - FMPE 80%
F70 - FMPE 70%
F60 - FMPE 60%
F50 - FMPE 50%
F40 - FMPE 40%
F30 - FMPE 30%
F20 - FMPE 20%

F10 – FMPE10%
 FO – FMPE 0%

- Création motif position administrative
 0810 – FMPE - Prise en charge
- Création de statut
 FMPE - Fonc. momentanément privé d'emploi
 et association aux types de temps / positions appropriés
- Création motif statut
 0910 – FMPE - Prise en charge
- Création modèle d'imprimé
 R033 - Prise en charge FMPE-F.Mom.Privé Emploi
- Création imprimé type
 R033 - Prise en charge FMPE-F.Mom.Privé Emploi
- Création du motif d'arrivée
 0080 – FMPE - Prise en charge
- Création des motifs de départ
 0050 – FMPE - Fin prise en charge
 0051 – FMPE - Licenciement
- Création du scénario/assistant
 VR_A104 - ARRIVEE : FMPE - Fonc.Mom Privé Emploi
- Paramétrage de l'assistant / Type assistant
- Paramétrage TOTEM
- Paramétrage des absences
- Paramétrage matrices DSN
- Paramétrage RSU
- Paramétrage Carrière : Calculs d'ancienneté

| | | | | | | | |
|------|--|--|------|---------------|---------|------|-----|
| | | | | | | | |
| FMPE | Fonc. momentanément privé d'emploi | F90/F80/F70/ F60/F50/F40/ F30/F20/F10/F0 | 0080 | 0050 /0051 | VR_A104 | R033 | R03 |

1.12 Frais de déplacement liés à la formation (M57)



Les frais de déplacement liés à la formation, lorsqu'ils concernent les élus devront être mandatés sur le compte 65312 en M57.

Nous modifions le paramétrage existant afin de répondre à cette exigence.



- Modification un groupe de rubriques
 - PC_FRAIS DEPLACEMENT
- Création un groupe de rubriques
 - PC_FRAIS_DEPLAC_FORM
- Correspondance Comptes / Statuts / Groupes de rubriques

1.13 Salaire rétabli



Le salaire rétabli doit prendre en compte :

- Les éléments du mois de paie déclaré,
- Les éléments des mois de paie précédents en cas de décalage de paie ou de saisie de rappels.

Références :

-



- Modification de rubriques

9050 - Salaire Rétabli

9101 - Salaire Rétabli

1.14 Service Civique et cotisation accident du travail



L'assiette de cotisation accident du travail pour les services civiques est égale à l'assiette des cotisations de sécurité sociale.

La rubrique proratisait cette base, à tort.

Nous corrigeons le paramétrage de la rubrique.

Références :



- Modification de rubrique

6324 - SS RG Forf AT Service civique

1.15 Position Temps Partiel Thérapeutique des fonctionnaires CNRACL



La veille 2022_02 livrait les nouvelles positions administratives de temps partiel thérapeutique à compter du 11/11/2021.

Les positions AM5 à AM9 concernent les fonctionnaires CNRACL pour qui le temps partiel thérapeutique peut être accordé par période d'un mois minimum dans la limite d'une année.

Nous corrigeons le paramétrage de la position AM8 au niveau du nombre maximal de renouvellement.

Références :



- Modification de position administrative de TPT

AM8 - Temps partiel thérapeutique RM 80%

1.16 Positions administratives et gestion des médailles



[L'article 1er du décret 87-594 du 22 juillet 1987](#) portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale définit que lors du calcul de l'ancienneté des candidats, les services rendus à temps partiel ne sont pris en compte qu'au prorata du temps de travail accompli.

Cette règle est rappelée par les circulaires du 2 septembre 1987 et du 6 décembre 2006, prises en application de ce texte, qui précise que les services à temps partiels sont comptabilisés pour la durée effective du service accompli. Ces dispositions correspondent à la définition de cette distinction honorifique qui est destinée à récompenser, en application des dispositions du décret précité, des services caractérisés par une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant au profit des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics.

[La section 6](#) du code des communes relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale précise que les congés de maternité ou d'adoption sont considérés comme des services à concurrence d'une année maximum.

Nous modifions le paramétrage correspondant.

Références :

-
-



- Modification de positions administratives
 - AM5 – Temps partiel thérapeutique RM 50%
 - AM6 – Temps partiel thérapeutique RM 60%
 - AM7 – Temps partiel thérapeutique RM 70%
 - AM8 – Temps partiel thérapeutique RM 80%
 - AM9 – Temps partiel thérapeutique RM 90%
 - AG5 – Temps partiel thérapeutique RG 50%
 - AG6 – Temps partiel thérapeutique RG 60%
 - AG7 – Temps partiel thérapeutique RG 70%
 - AG8 – Temps partiel thérapeutique RG 80%
 - AG9 – Temps partiel thérapeutique RG 90%
 - AT5 – Temps partiel thérap 50%<11/11/2021
 - AT6 – Temps partiel thérap 60%<11/11/2021
 - AT7 – Temps partiel thérap 70%<11/11/2021
 - AT8 – Temps partiel thérap 80%<11/11/2021
 - AT9 – Temps partiel thérap 90%<11/11/2021

- AD6 – Temps partiel droit 60%
- TG5 – Temps partiel thérap RG 50% <11/11/2021
- TG6 – Temps partiel thérap RG 60% <11/11/2021
- TG7 – Temps partiel thérap RG 70% <11/11/2021
- TG8 – Temps partiel thérap RG 80% <11/11/2021
- TG9 – Temps partiel thérap RG 90% <11/11/2021
- ST1 – Maternité - Adoption sans traitement

1.17 Congé paternité et d'accueil de l'enfant



Le statut de la fonction publique prévoit un congé de paternité et d'accueil de l'enfant ouvert aux fonctionnaires et contractuels de la fonction publique.

Pour plus de lisibilité, nous modifions le libellé des codes absences dédiés à ce congé.



- Modification codes d'absence

PA01 – Congé de paternité pour 1 enfant

PA02 – Congé de paternité plus d'un enfant

1.18 Congé spécifique de paternité pour hospitalisation immédiate du nouveau-né



Le congé paternité et d'accueil de l'enfant ouvert aux fonctionnaires et contractuels de la fonction publique, dont la durée est de 25 jours en cas de naissance unique (ou 32 jours en cas de naissances multiples), fractionnable en deux périodes :

Une période de 4 jours consécutifs pris immédiatement à la suite de la naissance de l'enfant

Une période de 21 jours (ou 28 jours en cas de naissances multiples) pouvant être prise, au choix du fonctionnaire, de manière continue ou fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune ; cette seconde période doit être prise dans les six mois suivant la naissance de l'enfant

_____, la période des 4 jours consécutifs peut être prolongée de la durée de l'hospitalisation, calendaires consécutifs.

Ce congé spécifique est de droit et doit être pris immédiatement après la période des 4 jours. Il s'ajoute à la durée initiale du congé paternité.

Exemples :

- pour une durée d'hospitalisation d'un enfant de 20 jours, la durée totale du congé sera de $4+20+21 = 45$ jours
- pour une durée d'hospitalisation d'un enfant de 30 jours et plus, la durée totale du congé sera de 55 jours ($4+30$ (plafond maximum) + 21)

Nous modifions le paramétrage existant.

Références :



- Création code absence
PA03 – Congé paternité hospit. immédiate enfant
- Modification régime d'absence
EVE – Congés Evènementiels (tous)
- Paramétrage DSN
- Paramétrage RSU

1.19 Congé d'adoption



Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que le fonctionnaire en activité a droit au congé d'adoption pour une durée égale à celle prévue par l'article L. 1225-37 du code du travail.

Avec la loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption, la durée du congé a été modifiée et portée à :

- 16 semaines ;
- 18 semaines lorsque l'adoption porte à trois ou plus le nombre d'enfants dont le salarié ou le foyer assume la charge ;
- 22 semaines en cas d'adoptions multiples.

Lorsque les deux conjoints sont fonctionnaires en activité, le congé peut être réparti entre eux. Dans ce cas, la durée du congé est augmentée et fractionnée selon les modalités prévues par l'article L.1225-40 du Code du Travail.

Ces nouvelles durées s'appliquent à compter du 23 février 2022.

Nous modifions le paramétrage existant.

Références :



- Modification régimes d'absence
 - MATER – Régime maternité Titulaires et Stagiaires
 - MATER2 – Régime maternité Non Titulaires

1.20 Congé de présence parentale



Le congé de présence parentale est prévu par l'article L632-1 du code général de la fonction publique. Il est accordé au fonctionnaire lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue de sa mère ou de son père et des soins contraignants.

Le congé de présence parentale est de droit, sur demande écrite du fonctionnaire.

La demande doit être formulée auprès de l'autorité territoriale au moins 15 jours avant le début du congé, ou avant le terme du congé en cas de renouvellement. Le fonctionnaire indique dans sa demande les dates prévisionnelles de congé ainsi que, le cas échéant, les modalités de leur utilisation, et doit fournir un certificat médical attestant de la gravité de la maladie, de l'accident ou du handicap et de la nécessité de la présence soutenue d'un parent et de soins contraignants

Le nombre de jours de congé de présence parentale dont peut bénéficier le fonctionnaire pour un même enfant et en raison d'une même pathologie est au maximum de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois.

La durée du congé de présence parentale est égale à celle du traitement de l'enfant définie par le certificat médical.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public ou privé, le congé de présence parentale peut être pris selon les modalités suivantes :

- pour une période continue,
- pour une ou plusieurs périodes fractionnées d'au moins une journée,
- sous la forme d'un service à temps partiel.

Seuls les agents contractuels de droit privé peuvent utiliser le congé de présence parentale en demi-journée.

Les jours d'utilisation du congé de présence parentale sont assimilés à des jours d'activité à temps plein pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation.

Pendant les jours de congé de présence parentale, l'agent public n'est pas rémunéré.

Il peut cependant percevoir l'allocation journalière de présence parentale en application de l'[art. L. 544-1 du code de la sécurité sociale](#). Cette allocation est une prestation familiale versée par la caisse d'allocations familiales.

Nous complétons le paramétrage existant, en créant les positions administratives de congé de présence parentale à temps partiel.

Dossier synthétique | Situation

Carrières synthétiques | Statuts | **Positions** | Grades | Affectations poste | Affectations service | Imputations | Prévoyance | Antériorité CNRACL

| Début | Fin | Regrp. | Position |
|------------|------------|--------|--|
| 01/02/2023 | | 0 | Activité |
| 30/01/2023 | 31/01/2023 | 0 | Congé présence parentale tps partiel 80% |
| 01/02/2021 | 14/01/2023 | 0 | Activité |
| 01/02/2020 | 31/01/2021 | 0 | Activité |
| 11/04/2018 | 31/01/2020 | 0 | Activité |
| 13/06/2016 | 10/04/2018 | 0 | Activité |

Du * : 15/01/2023 | Au : 31/01/2023

Regroupement : 0 Renouvellement

Position adm. * : PP8 - Congé présence parentale tps partiel 80%

Motif * : Congé prés. parentale - début

Enfant : --- Choisir dans la liste ---

Détaché de : Code ou libellé

Nombre de jours ouvrés * : 5

Durée prévue : 0 an(s) 0 mois | Fin prévue : 31/01/2023

Positions administratives concernées :

| | |
|-----|--|
| CPP | Congé Présence Parentale (MAI 2006) |
| PP1 | Congé prés. parentale fractionné(1/2 jr) |
| PP5 | Congé présence parentale tps partiel 50% |
| PP6 | Congé présence parentale tps partiel 60% |
| PP7 | Congé présence parentale tps partiel 70% |
| PP8 | Congé présence parentale tps partiel 80% |
| PP9 | Congé présence parentale tps partiel 90% |

Pour gérer le congé de présence parentale fractionné sous forme de demi-journée, _____, _____, il conviendra de procéder aux saisies suivantes :

| | | | |
|------------------------------------|--|---|--|
| Contrats aidés (CAE,CEA,CDDI) | | | Saisie facultative. Uniquement si le nombre d'heures de l'agent a été forcé ou si son taux horaire est différent du SMIC. Rubrique _____, à valoriser avec soit le montant de la retenue, soit le nombre d'heures et le taux appliqués au calcul de la rémunération mensuelle. |
| Apprentis | | | Saisie facultative. Uniquement si rémunération apprenti forcée via la saisie de la rubrique 2251 Salaire Apprenti (Pourcentage forcé). Rubrique _____, à valoriser avec le montant de la retenue. |
| Autres contractuels de droit privé | | / | Saisie obligatoire. Rubrique _____, à valoriser avec le montant de la retenue. |

Références :



- Création de positions administratives
 - PP1 - Congé prés. parentale fractionné(1/2 jr)
 - PP5 - Congé présence parentale tps partiel 50%
 - PP6 - Congé présence parentale tps partiel 60%
 - PP7 - Congé présence parentale tps partiel 70%
 - PP8 - Congé présence parentale tps partiel 80%
 - PP9 - Congé présence parentale tps partiel 90%
- Mise à jour des statuts pour l'association aux types de temps / positions appropriés
- Création de rubriques
 - 46F5 - Coefficient DJ Congé présence parentale
 - 46F6 - Retenue 1/2j C.prés.parentale Contr.aidé
 - 46F7 - Retenue 1/2j C.prés.parentale Apprenti
 - 46F8 - Retenue 1/2jC.prés.parentale droit privé
- Modification de matrices DSN
 - Motifs de suspension de l'exécution du contrat
 - Modalités d'exercice du temps de travail

1.21 Congé parental pour naissances multiples



Le congé parental est accordé de droit à l'agent public après la naissance ou l'adoption d'un enfant survenue à son foyer.

Il prend fin au plus tard :

- au troisième anniversaire de l'enfant s'il est accordé après une naissance,
- Ou
- trois ans après l'arrivée au foyer de l'enfant âgé de moins de trois ans,
 - ou un an après l'arrivée au foyer de l'enfant âgé de plus de trois ans et de moins de seize ans.
- s'il est accordé à l'occasion de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté ou confié en vue de son adoption :

La durée peut être prolongée en cas de naissances multiples, jusqu'à l'entrée à l'école maternelle des enfants.

ou l'arrivée simultanée d'au moins trois enfants adoptés, le congé parental peut être renouvelé, pour les fonctionnaires, au plus tard du plus jeune des enfants.

Nous complétons le paramétrage existant.

Références :



- Création de positions administratives
 - C27 - CP >3 ans naiss.multiples (sans avanc)
 - C28 - CP >3 ans naiss.multiples (avec avanc)
- Association Statut / Type de temps
- Paramétrage matrices DSN
 - Motifs de suspension de l'exécution du contrat
 - Modalités d'exercice du temps de travail
 - Inactivité

1.22 Nouvelles positions SPP / SPV



La permet désormais de calculer automatiquement la date de fin prévue de l'engagement quinquennal d'un SPV prenant en compte les périodes de suspension.

Nous mettons à disposition un paramétrage pour déterminer les positions et motifs qui vont permettre ce calcul automatique de la date de fin d'engagement lors d'une reprise après suspension.

Ce paramétrage consiste à définir les positions correspondantes au :

- début d'engagement
- reprise d'engagement
- et les périodes impactant la date de fin d'engagement

| Impacte la date de fin d'eng | SPV - Susp. Engag. demande de l'autorité | SPV - Susp.Engag.Dem.Auto.Début |
|------------------------------|--|---------------------------------|
| Impacte la date de fin d'eng | SPV - Susp. Engag.à titre conservatoire | Susp.Engag.Tit.Cons.Début |
| Reprise d'engagement | SPV - Activité - Période probatoire | SPV - Susp.Engag.Dem.Auto.Fin |
| Reprise d'engagement | SPV - Activité - Période probatoire | SPV - Susp.Engag.Tit.Cons.Fin |
| Reprise d'engagement | SPV- Activité -Période d'eng quinquennal | SPV - Susp.Engag.Dem.Auto.Fin |
| Reprise d'engagement | SPV- Activité -Période d'eng quinquennal | SPV - Susp.Engag.Tit.Cons.Fin |



- Création de positions administratives
 - SE3 - SPP - Susp. Engag. Inaptitude à l'emploi
 - SE4 - SPP - Susp. Engag.à titre conservatoire
 - SE5 - SPV - Susp. Engag. demande de l'autorité
 - SE6 - SPV - Susp. Engag.à titre conservatoire
- Association Statut / Type de temps

- Création de motifs de position administrative
 - 0563 - SPP - Susp.Engag.Inap.Emp.-début
 - 0564 - SPP - Susp.Engag.Inap.Emp.- Fin
 - 0565 - SPP - Susp.Engag.Tit.Cons.Début
 - 0566 - SPP - Susp.Engag.Tit.Cons.Fin
 - 0567 - SPV - Susp.Engag.Dem.Auto.Début
 - 0568 - SPV - Susp.Engag.Dem.Auto.Fin
 - 0569 - SPV - Susp.Engag.Tit.Cons.Début
 - 0570 - SPV - Susp.Engag.Tit.Cons.Fin

- Paramétrage matrices DSN
 - Motifs de suspension de l'exécution du contrat
 - Modalités d'exercice du temps de travail
 - Inactivité

- Paramétrage calcul de fin d'engagement SPV

1.23 Traitement Collaborateur de cabinet



Le traitement Collaborateur de Cabinet ne se calculait pas correctement lorsque l'agent était placé sur du hors échelle.

Nous complétons donc son mode de calcul.



- Modification formule de calcul

CALC_TI_COLL_CAB - Calcul TI Collaborateur de cabinet

1.24 Compensation crédit d'heures agent élu



Comme précisé à l'article L. 2123-3 du CGCT, les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction et qui peuvent justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit à des autorisations d'absence ou au crédit d'heures, peuvent bénéficier d'une compensation financière de la part de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent. Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an, et chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Cette compensation est soumise à la CSG et à la CRDS.(...) ».

Nous corrigeons le paramétrage correspondant afin de soumettre la compensation crédit d'heure agent élu, uniquement à la CSG et RDS non abattue.

Références :



- Modification de rubrique

46C4 - Compensation Crédit d'heures agent élu

1.25 Base exonérée des aides à domicile au régime mixte



La base exonérée des agents aides à domicile au régime mixte ne tenait pas compte de la grève, du service non fait ni de la nouvelle bonification indiciaire.

Nous complétons le paramétrage existant.



- Modification formule de calcul
 - MONT_NBH_EXO_AM - Calcul Montant et Nbh exo aide à dom

- Modification de rubriques
 - 2018 - Calcul NbH & Mt Exo AD
 - 4875 - Base calcul exo Aide Domicile RM

2. CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE



Pensez à mettre à jour vos états de rubriques et vos états de coûts suite aux nouvelles rubriques créées dans cette veille.



Suite au passage du setup VR 2022_14, un paramétrage complémentaire est à apporter sur les points suivants :

2.1 Cahier technique DSN 2023



Penser à saisir les imputations sur les nouvelles rubriques de Forfait social 6826, 6827, 6828, 6829, 6830 et 6831 importées.



2.2 Rapport Social Unique (RSU)

- Matrice Types d'absence

➤ Sélectionner la valeur «

»,

Sélectionner la code absence

et cliquer sur le bouton



▼ Autorisation spéciale d'absence (événement familial, concours, fonctions électives, réserviste, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation (27 valeurs)

| Valeur | Priorité | Actions |
|---|----------|---------|
| <input type="checkbox"/> Code absence = MDP - Mariage, décès d'un proche parent | 33 | |
| <input type="checkbox"/> Code absence = MEA - Mariage des enfants de l'agent | 33 | |
| <input type="checkbox"/> Code absence = MFS - Mariage frères et soeurs de l'agent | 33 | |
| <input type="checkbox"/> Code absence = MGR - Malad. très grave cjt, père, mère, enfnt/agt | 33 | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Code absence = NAI - Naissance (ou adopt) au foyer de l'agent | 33 | |

Créer Créer en masse

➤ Sélectionner la valeur «

»,

Sélectionner le bouton « Enregistrer » puis ajouter le code absence « NAI » associé à la priorité « 33 ».

Cliquer sur

On obtient :

▼ Naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la n

| Valeur | Priorité | Actions |
|---|----------|---------|
| <input type="checkbox"/> Code absence = PA03 - Congé paternité hospit. immédiate enfant | 33 | |
| <input type="checkbox"/> Code absence = CP1ENF - C. paternité pour 1 enfant | 33 | |
| <input type="checkbox"/> Code absence = CPMULT - C. de paternité naissances multiples | 33 | |
| <input type="checkbox"/> Code absence = NAI - Naissance (ou adopt) au foyer de l'agent | 33 | |

Créer en masse Créer

forfaitaire sur les cotisations patronales au titre des heures supplémentaires



Penser à saisir les imputations sur les nouvelles rubriques de Déduction forfaitaire 8861 et 8862 importées à compter de la période [2022.10].



Penser à saisir la période de recalcul [2022.10] dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document _____ afin de recalculer les bulletins.

Lors de l'export, pour le contrôle du bordereau, le montant de la déduction apparaît en positif. Ce montant doit pourtant bien être en négatif. Afin que votre contrôle soit correct, il convient de venir ajouter le signe « - » devant le montant affiché sur l'export. Cette anomalie d'affichage sera résolue prochainement.

2.4 Modalités relatives à la rémunération des assistants familiaux



Penser à saisir la période de recalcul [2022.09] dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document _____ afin de recalculer les bulletins.



| | |
|----------|-------------|
| Statut | ASF ASF1 |
| Position | A01 |
| Grade | ASFA |

Si vous aviez déjà saisi la rubrique 2569 – Indemnité d'attente ASFAM en éléments de paie depuis le 1^{er} septembre 2022, il conviendra de supprimer la rubrique sur chaque mois concerné depuis cette date puis de la ressaisir sur les périodes adéquates.

| | | |
|--|--------|--|
| Rémunération garantie | 2578 : | : ou le MONTANT (Elle remplace les rubriques 2566 et 2567) |
| Gestion de l'accueil intermittent | 2568 : | : ou le MONTANT |
| L'indemnité d'attente | 2569 : | le nombre de jours d'attente, : correspond au nombre d'enfant occupant un agrément - : correspond au nombre d'agrément non occupé par un enfant. |
| L'indemnité d'entretien | 2570 : | : ou le MONTANT |
| Majoration d'accueil Intermittent | 2571 : | : ou le MONTANT journalier |
| Majoration d'accueil Intermittent ou continu | 2572 : | : ou le MONTANT par enfant |

| | | |
|--|--------|---|
| Indemnité de disponibilité | 2579 : | le nombre de jours, : correspond au nombre de place non occupée ou le MONTANT journalier |
| Indemnité compensatrice de suspension | 2581 : | |
| Indemnité représentative de congé annuel | 4761 : | |

2.5 Base forfaitaire des animateurs



Pensez à saisir la période de recalcul [2022.01] dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document _____ afin de recalculer les bulletins.



Pensez à saisir la période de recalcul appropriée [2022.09] dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document _____ afin de recalculer les bulletins.

2.7 Revalorisation de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie



Pensez à saisir la période de recalcul appropriée [2022.04] dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document _____ afin de recalculer les bulletins.

2.8 Taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires d'enseignement



Pensez à saisir la période de recalcul appropriée dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document _____ afin de recalculer les bulletins.

2.11 FMPE – Fonctionnaire momentanément privé d'emploi

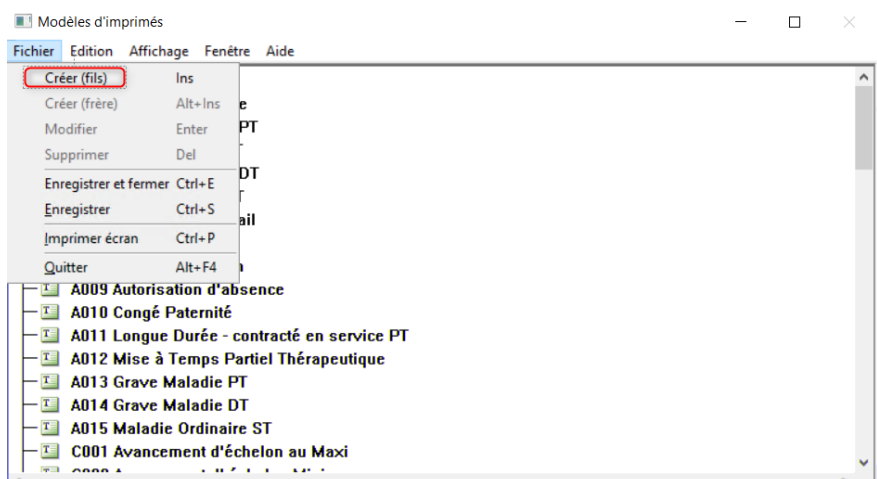
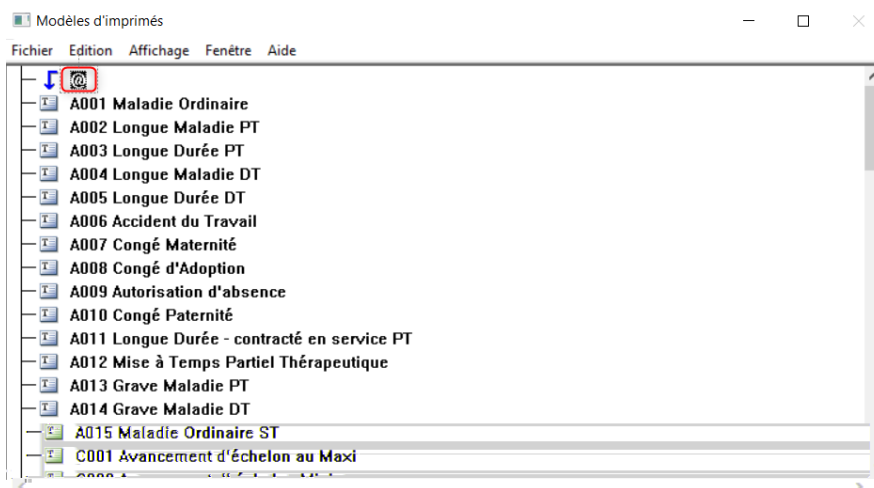
modèle d'imprimé R033 - Prise en charge FMPE-F.Mom.Privé Emploi

Création du modèle d'imprimé

Code :

Libellé :

Se positionner en haut de la liste (sur @), taper sur la touche [] ou cliquer sur



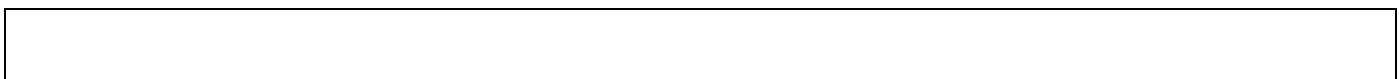
Modèle d'imprimé

Code : R033

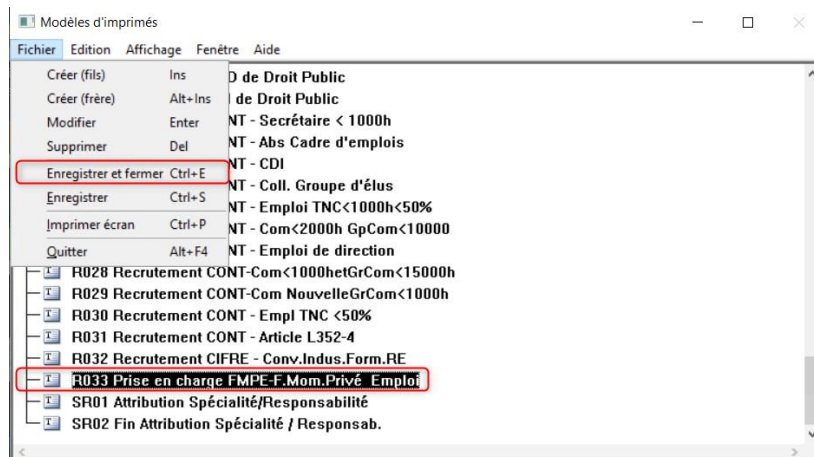
Libellé : Prise en charge FMPE-F.Mom.Privé Emploi

Chemins d'accès par collectivité

| Employeur | Fichier |
|---------------------|---------|
| Collectivité de ... | |



Penser à enregistrer vos saisies par le menu



imprimé type R033 - Prise en charge FMPE-F.Mom.Privé Emploi

Création de l'imprimé type

Code :

Libellé :

Se positionner en haut de la liste (sur @), taper sur la touche [] ou cliquer sur

Imprimé type Prise en charge FMPE-F.Mom.Privé Emploi

1. Entête 2. Visas

Code: R033

Libelle: Prise en charge FMPE-F.Mom.Privé Emploi

Nature d'imprimé: RH ? Carrières

Modèle d'imprimé: R033 ? Prise en charge FMPE-F.Mom.Privé Emploi

✓ ✗ 🖨️ 🏠

de l'assistant / Type d'assistant

Rechercher l'assistant

Dans la liste déroulante « », sélectionner « ».

VR_A104 ARRIVEE : FMPE - Fonc.Mom Privé Emploi Arrivée d'un agent

Enregistrer

Règles de génération des absences

- Sélectionner la règle « puis [Accéder aux règles élémentaires](#)

Puis sélectionner [Créer règle élémentaire](#)

Liste des règles élémentaires ✕

Règle de génération **TOUS - Tous sauf Elus**

Liste des règles élémentaires (66 lignes)

| Libellé |
|--|
| OU Statut = 'AID - Aide à domicile' |
| OU Statut = 'ALP - Aide à la personne' |
| OU Statut = 'ANIM - Animateur' |
| OU Statut = 'APP - Apprenti' |
| OU Statut = 'ASM - Assistante maternelle-CDI' |
| OU Statut = 'AUX - Contractuel auxiliaire (anc)' |
| OU Statut = 'CAI - Contr. d'Accomp. dans l'emploi / CDI' |
| OU Statut = 'CAR - Contrat Adulte-Relais' |
| OU Statut = 'CCA - CONT - Catégorie A' |
| OU Statut = 'CCB - CONT - Catégorie B' |
| OU Statut = 'CCC - CONT - Catégorie C' |
| OU Statut = 'CCI - CONT - Absence Cadre d'emploi' |
| OU Statut = 'CDD - C.D.D < 3 mois' |
| OU Statut = 'CDD3 - Contractuel 3 à 3 mois' |
| OU Statut = 'CDD4 - C.D.D. insertion' |

élémentaire 1 Créer règle

--- Choisir dans la liste --- Égal(e) à :

--- Choisir dans la liste --- Égal(e) à :

--- Choisir dans la liste --- Égal(e) à :

--- Choisir dans la liste --- Égal(e) à :

Sélectionner puis le code «

On obtient :

Statut Égal(e) à : FMPE - Fonc. momentanément privé d'emploi ✕

--- Choisir dans la liste --- Égal(e) à :

--- Choisir dans la liste --- Égal(e) à :

--- Choisir dans la liste --- Égal(e) à :

Enregistrer

Sélectionner la règle « Accéder aux règles élémentaires »

Puis sélectionner Créer règle élémentaire

Liste des règles élémentaires ✕

Règle de génération **TITCNR - Titulaires et stagiaires**

Liste des règles élémentaires (8 lignes)

| Libellé |
|---|
| OU Statut = 'CRO1 - Congé Raison Opérationnelle Cotisant' |
| OU Statut = 'CRO2 - Congé Raison Opérationnelle Non Cotisant' |
| OU Statut = 'DETA - Détaché FPT' |
| OU Statut = 'STAG - Stagiaire' |
| OU Statut = 'TIT - Titulaire (FPT)' |
| OU Statut = 'TI_E - Titulaire (FPE)' |
| OU Statut = 'TI_H - Titulaire (FPH)' |
| OU Statut = 'TI_M - Titulaire (FMA)' |

Créer règle élémentaire

--- Choisir dans la liste --- Égal(e) à :

--- Choisir dans la liste --- Égal(e) à :

--- Choisir dans la liste --- Égal(e) à :

--- Choisir dans la liste --- Égal(e) à :

Sélectionner puis le code «

On obtient :

Enregistrer

Génération des régimes d'absences

Ce traitement permet de générer les régimes absences sur les agents ayant les nouveaux statuts.

Vous avez le choix de générer les régimes d'absences sur tous vos agents en cliquant directement sur le bouton « » sans sélectionner d'agent ou alors de sélectionner un par un vos agents en saisissant leur nom puis en cliquant sur le bouton « ».

Cliquer sur le bouton



Pour ce cas de paie, il conviendra de saisir dans le dossier des agents concernés, les éléments comme indiqué dans le tableau ci-dessous, selon la situation administrative de l'agent :

| | | | |
|--|---|---|---|
| | FMPE - Fonc. momentanément privé d'emploi | FMPE - Fonc. momentanément privé d'emploi | FMPE - Fonc. momentanément privé d'emploi |
| | Temps complet | Temps non complet > 28h | Temps non complet < 28h |
| | A01 - Activité | A01 - Activité | A01 - Activité |
| | 0810 - Prise en charge | 0810 - Prise en charge | 0810 - Prise en charge |
| | 01 - Régime Mixte | 01 - Régime Mixte | 09 - Régime Général avec ASSEDIC |
| | 01 - CNRACL | 01 - CNRACL | 10 - Ircantec |
| | 01 - Indiciaire | 01 - Indiciaire | 01 - Indiciaire |

* Position :

| Année de prise en charge | Position | Année de prise en charge | Position |
|--------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| 2ème | F90 - FMPE 90% | 7ème | F40 - FMPE 40% |
| 3ème | F80 - FMPE 80% | 8ème | F30 - FMPE 30% |
| 4ème | F70 - FMPE 70% | 9ème | F20 - FMPE 20% |
| 5ème | F60 - FMPE 60% | 10ème | F10 - FMPE 10% |
| 6ème | F50 - FMPE 50% | 11ème | F0 - FMPE 0% |

paternité et d'accueil de l'enfant

- Modification du code absence «

»

Modifier le libellé tel que «

»,

The screenshot shows the 'Code absence PA01 - Congé Paternité et Acc.Enfant pr 1enfant' configuration page. Key elements include:

- Description:** Domaines (Congés, Maladie, etc.), Nature (*: 09 - Congé de paternité), Type (*: 091 - Congé de paternité), Code (*: PA01), and Libellé (*: Congé Paternité et Acc.Enfant pr 1enfant).
- Options:** 'Ce code absence est actif' (checked), 'Suppression des absences saisies après' (0 mois), 'Imprimé Type' (Modèle d'imprimé), and various checkboxes for 'Congé hors-période', 'Congé RTT', and 'Est un congé de paternité'.
- Number of days authorized:** Jours consécutifs minimum (4), Jours consécutifs maximum (25), Jours maximum sur l'année.
- Impact sur la titularisation:** Options for 'Congés annuels', 'Congé maternité', and 'Congés rémunérés'.
- Action:** A red 'Enregistrer' button is visible at the bottom.

- Modification du code absence «

»

Modifier le libellé tel que «

»,

Absences Paramétrage Absences Codes absences Code absence PA02

Code absence PA02 - Congé Paternité et Acc. Enfant >1enfant

Description

Domaine * : Congés Maladie Congés évènementiels Heures syndicales Maternité/Adoption

Nature * : 09 - Congé de paternité Type * : 091 - Congé de paternité

Code * : PA02 Libellé * : Congé Paternité et Acc. Enfant >1enfant

Ce code absence est actif Suppression des absences saisies après : [] mois

Unités autorisées * : Jour(s) Demi journée(s) Heure(s) / minute(s) Heure(s) décimale(s)

Imprimé Type : Modèle d'imprimé

Congé hors-période : N'est pas un congé hors-période Est un congé hors-période Donne droit aux congés hors-période

Congé RTT : N'est pas un congé RTT Est un congé RTT Impacte les congés RTT

Est une absence associée à un CET

Est un congé de naissance

Est un congé de paternité Naissance multiple []

Calculer en jours calendaire

Impression d'une fiche de congé

Autorise le chevauchement d'une autre absence avec découpage

Nombre de jours autorisés

écutifs minimum : 4

écutifs maximum : 32

imum sur l'année : []

Impact sur la titularisation

Congés annuels : aucun impact

Congé maternité : prolongation du stage sans impact sur la date de titularisation (effet rétroactif)

Congés rémunérés : prolongation du stage due aux absences au delà d'un forfait de 10% de la durée du stage

Congés non rémunérés : prolongation du stage d'autant que la durée des absences

Jours cons

Jours cons

Jours maxi

Enregistrer

Récapitulatif des codes absence à utiliser dans le dossier de vos agents

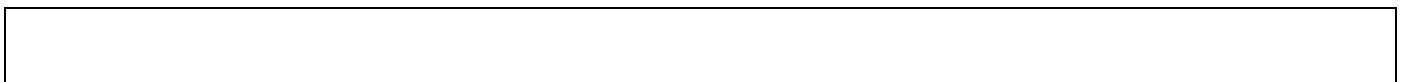
| | |
|------|---|
| PA01 | Congé Paternité et Acc.Enfant pr 1 enfant |
| PA02 | Congé Paternité et Acc.Enfant > 1 enfant |

- Création du code absence « »

- Sélectionner la valeur

Cliquer sur **Créer code absence**

Remplir le nouveau code absence et les différentes informations comme le montre la copie d'écran ci-dessous.



Code absence PA03 - Congé paternité hospit. immédiate enfant

Description

Domaine * : Congés Maladie Congés événementiels Heures syndicales Maternité/Adoption

Nature * : 09 - Congé de paternité

Type * : 091 - Congé de paternité

Code * : PA03

Libellé * : Congé paternité hospit. immédiate enfant

Ce code absence est actif

Suppression des absences saisies après : 999 mois

Unités autorisées * :

- Jour(s)
- Demi Jour(s)
- Heure(s) / minute(s)
- Heure(s) décimale(s)

Imprimé Type : Modèle d'imprimé

Congé hors-période : N'est pas un congé hors-période Est un congé hors-période Donne droit aux congés hors-période

Congé RTT : N'est pas un congé RTT Est un congé RTT Impacte les congés RTT

Est une absence associée à un CET

Est un congé de naissance

Est un congé de paternité

Calculer en jours calendaire

Impression d'une fiche de congé

Autorise le chevauchement d'une autre absence avec découpage

Nombre de jours autorisés

Jours consécutifs minimum : 1

Jours consécutifs maximum : 30

Jours maximum sur l'année :

Impact sur la titularisation

- Congés annuels : aucun impact
- Congés maternité : prolongation du stage sans impact sur la date de titularisation (effet rétroactif)
- Congés rémunérés : prolongation du stage due aux absences au delà d'un forfait de 10% de la durée du stage
- Congés non rémunérés : prolongation du stage d'autant que la durée des absences

Autorisations

Divers

Jours obligatoires

Enregistrer

Dans la partie Maternité-Adoption, sélectionner le régime le bouton « Modifier »

et cliquer sur

Gestion des régimes d'absence

Liste des régimes d'absence (14 lignes)

| Actions | Libellé |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Congés évènementiels (2 lignes) |
| <input type="checkbox"/> | AUT Autorisation absence cong évènementiel |
| <input checked="" type="checkbox"/> | EVE Congés Evènements (tous) |
| <input type="checkbox"/> | Congés (6 lignes) |
| <input type="checkbox"/> | CAM14 Régime Congé M14 |
| <input type="checkbox"/> | CGNTIT Congés Non Titulaires |
| <input type="checkbox"/> | CGTIT Congés Titulaires et Stagiaires |
| <input type="checkbox"/> | DDNCNG Dons de Congés |
| <input type="checkbox"/> | RECUP Récupération |
| <input type="checkbox"/> | RTTM14 Régime RTT M14 |
| <input type="checkbox"/> | Heures syndicales (1 ligne) |
| <input type="checkbox"/> | HSTIT Heures synd. Titulaires et Stagiaires |
| <input type="checkbox"/> | Maladie (3 lignes) |
| <input type="checkbox"/> | MALHOR Maladies Agents Horaires |
| <input type="checkbox"/> | MALNT Maladie Non titulaires |
| <input type="checkbox"/> | MALTT Maladie Titulaires et Stagiaires |
| <input type="checkbox"/> | Maternité - Adoption (2 lignes) |
| <input type="checkbox"/> | MATER Régime maternité Titulaires & Stagiaires |
| <input type="checkbox"/> | MATER2 Régime maternité Non Titulaires |

Code absence :

Ajouter

| Liste des codes absence (27 lignes) | | | |
|-------------------------------------|---|----------------------|---------|
| Code▲ | Libellé | Domaine | Actions |
| MGR | Maladies graves cjt,père,mère,enft/agt | Congés évènementiels | |
| NAI | Naissance (ou adopt) au foyer de l'agent | Congés évènementiels | |
| PA01 | Congé Paternité et Acc.Enfant pr 1enfant | Congés évènementiels | |
| PA02 | Congé Paternité et Acc. Enfant >1enfant | Congés évènementiels | |
| PA03 | Congé paternité hospit. immédiate enfant | Congés évènementiels | |
| STACNF | Stage CNFPT | Congés évènementiels | |
| SUSPN1 | Suspension non rémunérée | Congés évènementiels | |

Ce traitement permet de générer les régimes absences sur les agents ayant les nouveaux statuts.

Vous avez le choix de générer les régimes d'absences sur tous vos agents en cliquant directement sur le bouton « » sans sélectionner d'agent ou alors de sélectionner un par un vos agents en saisissant leur nom puis en cliquant sur le bouton « ».

Cliquer sur le bouton

- Sélectionner la matrice

Se positionner sur la valeur « » et cliquer sur le bouton

Sélectionner le code absence avec la .

Liste des Motifs de l'arrêt de travail

Organisme : 01 - Organisme de Plan de paie
DSN Phase 3 : Version : 2023.01-

Page(s) : 1

- ▶ 1 - Maladie (36 valeurs)
- ▶ 2 - Maternité (10 valeurs)
- ▶ 3 - Paternité / accueil de l'enfant (7 valeurs)

| Valeur | Priorité | Actions |
|--|----------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> Code absence = PATST - Paternité sans traitement | 30 | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Code absence = PATOT - Paternité demi-traitement | 30 | <input type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Code absence = PA03 - Congé paternité hospit. immédiate enfant | 30 | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Code absence = PA01 - Congé Paternité et Acc.Enfant pr 1enfant | 30 | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Code absence = PA02 - Congé Paternité et Acc. Enfant >1enfant | 30 | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Code absence = PAT01 - Congé paternité pour 1 enfant | 30 | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Code absence = PAT02 - Congé paternité Plus d'un enfant | 30 | <input type="checkbox"/> |

Créer **Créer en masse**

Il convient de procéder à ces paramétrages pour la version de paramétrage RSU 2021.



- Matrice Types d'absence

➤ Sélectionner la valeur «

».

Sélectionner le bouton «

» associés à la priorité «

Cliquer sur : **Visualiser les matrices**

Paramétrage des Types d'absence **Enregistrer**

Cadre statutaire : 01 - Cadre statutaire 01
7 - Naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)

Position(s) : --- Choisir dans la liste ---
Motif de position : --- Choisir dans la liste ---

Code(s) absence : PA01 - Congé Paternité et Acc.Enfant pr 1enfant, PA02 - Congé Paternité et Acc. Enfant >1enfant, PA03 - Congé paternité hospit. immédiate enfant **X**

Priorité : 33 **Visualiser les matrices**

| Valeur | Actions |
|--|--------------------------|
| Code absence = PA01 - Congé Paternité et Acc.Enfant pr 1enfant | <input type="checkbox"/> |
| Code absence = PA02 - Congé Paternité et Acc. Enfant >1enfant | <input type="checkbox"/> |
| Code absence = PA03 - Congé paternité hospit. immédiate enfant | <input type="checkbox"/> |

Cliquer sur **Enregistrer**

On obtient :

▼ Naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité, et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la

| Valeur ▲ | Priorité | Actions |
|--|----------|---------|
| <input type="checkbox"/> Code absence = PAT03 - Congé paternité 1 enfant sans traitement | 33 | |
| <input type="checkbox"/> Code absence = PA01 - Congé Paternité et Acc.Enfant pr 1enfant | 33 | |
| <input type="checkbox"/> Code absence = PA02 - Congé Paternité et Acc. Enfant >1enfant | 33 | |
| <input type="checkbox"/> Code absence = PA03 - Congé paternité hospit. immédiate enfant | 33 | |
| <input type="checkbox"/> Code absence = CP1ENF - C. paternité pour 1 enfant | 33 | |

Créer **Créer en masse**

Récapitulatif du code absence créé et à utiliser dans le dossier de vos agents

| | |
|------|--|
| PA03 | Congé paternité hospit. immédiate enfant |
|------|--|

Dans la partie **Gestion des régimes d'absence**, sélectionner le régime **Régime maternité Titulaires & Stagiaires** et cliquer sur le bouton « Modifier »

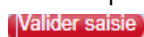
Gestion des régimes d'absence

Liste des régimes d'absence (14 lignes)

| code ▲ | Libellé | Actions |
|---------------------------------|---|---------|
| Filtre | | |
| Congés évènementiels (2 lignes) | | |
| <input type="checkbox"/> AUT | Autorisation absence cong évènementiel | |
| <input type="checkbox"/> EVE | Congés Evènementiels (tous) | |
| Congés (6 lignes) | | |
| <input type="checkbox"/> CAM14 | Régime Congé M14 | |
| <input type="checkbox"/> CEMTT | Congés Evènementiels Titulaires et Stagiaires | |
| <input type="checkbox"/> CGTT | Congés Titulaires et Stagiaires | |
| <input type="checkbox"/> DONCNG | Dons de Congés | |
| Régimes (1 ligne) | | |
| <input type="checkbox"/> R01M14 | Régime R01M14 | |
| <input type="checkbox"/> R01M14 | Heures synd. Titulaires et Stagiaires | |
| <input type="checkbox"/> R01M14 | Maladies Agents Horaires | |
| <input type="checkbox"/> R01M14 | Maladie Non titulaires | |
| <input type="checkbox"/> R01M14 | Maladie Titulaires et Stagiaires | |
| Maternité (2 lignes) | | |
| <input type="checkbox"/> R01M14 | Régime maternité Titulaires & Stagiaires | |
| <input type="checkbox"/> R01M14 | Régime maternité Non Titulaires | |

Dans le bloc « **Régime maternité Titulaires & Stagiaires** », sélectionner le code absence **PA03** sur la ligne « **Code absence** »

Dans la partie à droite bloc « **Code absence** », remplacer 10 semaines par **32** semaines puis valider



Libellé * : Régime maternité Titulaires & Stagiaires

Règle de génération : TITCNR-Titulaires et stagiaires

Position administrative sans traitement si ancienneté requise non atteinte

Ancienneté requise : [] mois

Position administrative : Code ou libellé

Motif de position : --- Choisir dans la liste ---

du congé prénatal

| Code absence | Type * |
|-----------------|---|
| ADOP - Adoption | <input type="radio"/> Maternité <input checked="" type="radio"/> Adoption |
| ADOP - Adoption | |
| ADOP - Adoption | |
| ADOP - Adoption | |
| MAT - Maternité | |
| MAT - Maternité | |
| MAT - Maternité | |

Code absence * : ADOP - Adoption

Catégorie * : Simple

Enfant(s) actuellement à charge * : De 0 à 1 enfant

Période prénatale

Minimum : [] semaine(s)

Standard : [] semaine(s)

Maximum : [] semaine(s)

Période postnatale

Minimum : 16 semaine(s)

Standard : 16 semaine(s)

Maximum : 16 semaine(s)

Minimum requis * : 0 semaine(s)

Maximum autorisé : 16 semaine(s)

Durée supplémentaire si congé partagé : 11 jour(s)

Créer
Valider saisie

Enregistrer

Renouveler l'opération en sélectionnant le régime

Gestion des régimes d'absence

Liste des régimes d'absence (14 lignes)

| code | Libellé | Actions |
|---------------------------------|--|---------|
| Filtre | | |
| Congés évènementiels (2 lignes) | | |
| <input type="checkbox"/> AUT | Autorisation absence cong évènementiel | |
| <input type="checkbox"/> EVE | Congés Evènementiels (tous) | |
| Congés (6 lignes) | | |
| <input type="checkbox"/> CAM14 | Régime Congé M14 | |
| <input type="checkbox"/> CGNTIT | Congés Non Titulaires | |
| <input type="checkbox"/> CGTIT | Congés Titulaires et Stagiaires | |
| <input type="checkbox"/> DONCNG | Dons de Congés | |
| <input type="checkbox"/> RECUP | Récupération | |
| <input type="checkbox"/> RTTM14 | Régime RTT M14 | |
| Heures syndicales (1 ligne) | | |
| <input type="checkbox"/> HSTIT | Heures synd. Titulaires et Stagiaires | |
| Maladie (3 lignes) | | |
| <input type="checkbox"/> MALHOR | Maladies Agents Horaires | |
| <input type="checkbox"/> MALNT | Maladie Non titulaires | |
| <input type="checkbox"/> MALTIT | Maladie Titulaires et Stagiaires | |
| Maternité - Adoption (2 lignes) | | |
| <input type="checkbox"/> MATER | Régime maternité Titulaires & Stagiaires | |
| <input type="checkbox"/> MATER2 | Régime maternité Non Titulaires | |

Dans le bloc « Enregistrer », sélectionner le code absence

Dans la partie à droite bloc « Valider saisie », remplacer 10 semaines par [] semaines puis valider

Valider saisie

libellé * : Régime maternité Non Titulaires

Règle de génération : NONTIT-Non titulaires

Position administrative sans traitement si ancienneté requise non atteinte

Ancienneté requise : 6 mois

Position administrative : ST1 - Maternité - Adoption sans traitement

Motif de position : 0035 - Congé maternité sans traitement

du congé prénatal

| Code absence |
|-----------------|
| ADOP - Adoption |
| ADOP - Adoption |
| ADOP - Adoption |
| ADOP - Adoption |
| MAT - Maternité |
| MAT - Maternité |
| MAT - Maternité |

Type * : Maternité Adoption

Code absence * : ADOP - Adoption

Catégorie * : Simple

Enfant(s) actuellement à charge * : De 0 à 1 enfant

Période prénatale

Minimum : semaine(s)

Standard : semaine(s)

Maximum : semaine(s)

Minimum requis * : 0 semaine(s)

Période postnatale

Minimum : 16 semaine(s)

Standard : 16 semaine(s)

Maximum : 16 semaine(s)

Maximum autorisé : 16 semaine(s)

Durée supplémentaire si congé partagé : 11 jour(s)

Créer Valider saisie

Enregistrer

Dossier synthétique Situation

Carrières synthétiques Statuts Positions Grades Affectations poste Affectations service Imputations Prévoyance Antériorité CNRACL

| Positions (6 lignes) | Début | Fin | Regrp. | Position |
|----------------------|------------|------------|--------|--|
| | 01/02/2023 | | 0 | Activité |
| | 30/01/2023 | 31/01/2023 | 0 | Congé présence parentale tps partiel 80% |
| | 01/02/2021 | 14/01/2023 | 0 | Activité |
| | 01/02/2020 | 31/01/2021 | 0 | Activité |
| | 11/04/2018 | 31/01/2020 | 0 | Activité |
| | 13/06/2016 | 10/04/2018 | 0 | Activité |

Du * : 15/01/2023 Au : 31/01/2023

Regroupement : 0 Renouvellement

Position adm. * : PP8 - Congé présence parentale tps partiel 80%

Motif * : Congé prés. parentale - début

Enfant : --- Choisir dans la liste ---

Détaché de : Code ou libellé

Nombre de jours ouvrés * : 5

Durée prévue : 0 an(s) 0 mois Fin prévue : 31/01/2023

Positions administratives concernées :

| | |
|-----|--|
| CPP | Congé Présence Parentale (MAI 2006) |
| PP1 | Congé prés. parentale fractionné(1/2 jr) |
| PP5 | Congé présence parentale tps partiel 50% |
| PP6 | Congé présence parentale tps partiel 60% |
| PP7 | Congé présence parentale tps partiel 70% |
| PP8 | Congé présence parentale tps partiel 80% |
| PP9 | Congé présence parentale tps partiel 90% |

Pour gérer le congé de présence parentale fractionné sous forme de demi-journée, _____, il conviendra de procéder aux saisies suivantes :

| Contrats aidés (CAE,CEA,CDDI) | | | Saisie facultative. Uniquement si le nombre d'heures de l'agent a été forcé ou si son taux horaire est différent du SMIC. Rubrique _____, à valoriser avec soit le montant de la retenue, soit le nombre d'heures et le taux appliqués au calcul de la rémunération mensuelle. |
|------------------------------------|--|---|--|
| Apprentis | | | Saisie facultative. Uniquement si rémunération apprenti forcée via la saisie de la rubrique 2251 Salaire Apprenti (Pourcentage forcé). Rubrique _____, à valoriser avec le montant de la retenue. |
| Autres contractuels de droit privé | | / | Saisie obligatoire. Rubrique _____, à valoriser avec le montant de la retenue. |

Récapitulatif des positions administratives créés et à utiliser dans le dossier de vos agents

| C27 | CP >3 ans naiss.multiples (sans avanc) |
|-----|--|
| C28 | CP >3 ans naiss.multiples (avec avanc) |

Récapitulatif des positions administratives créés et à utiliser dans le dossier de vos agents

| SE3 | SPP - Susp. Engag. Inaptitude à l'emploi |
|-----|--|
| SE4 | SPP - Susp. Engag.à titre conservatoire |
| SE5 | SPV - Susp. Engag. demande de l'autorité |
| SE6 | SPV - Susp. Engag.à titre conservatoire |



0 820 35 35 35 (0.20 € TTC/min + prix appel)



relationclientlabège@berger-levrault.com

Siège social :

892 rue Yves Kermen
92100 Boulogne-Billancourt



www.espaceclients.berger-levrault.fr
www.berger-levrault.com
boutique.berger-levrault.fr

Centre administratif et opérationnel :

64 rue Jean Rostand
31670 Labège Cedex